



B1100-Direction des affaires culturelles-

DECISION DU MAIRE N° d.2024.150

Résidences artistiques sur le territoire de la ville de Versailles. Renouvellement des conventions des résidences théâtrales du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 5°,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2121-1, L.2122-1 et suivants et L.2125-1 ;

Vu la circulaire NOR : MCCD1601967C du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 précité ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la décision du Maire n° d.2023.013 du 6 mars 2023 portant sur le renouvellement des conventions de mise à disposition des résidences artistiques sur le territoire de la ville de Versailles du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 ;

Vu la décision du Maire n° d.2023.080 du 26 octobre 2023 portant sur l'avenant à la convention conclue entre la Ville et la compagnie Viva et la création d'une nouvelle résidence théâtrale pour la compagnie Phénomène et Compagnie ;

A la faveur du Mois Molière, la ville de Versailles a engagé depuis 2010 une politique volontaire d'installation et d'enracinement sur son territoire de résidences artistiques dans les domaines du théâtre et du spectacle vivant. Ce maillage territorial de résidences artistiques favorise largement la création artistique et dynamise l'action culturelle locale tout au long de l'année par une multitude d'actions des compagnies auprès de publics. Ces actions concourent pleinement à l'intérêt public local, corollaire de l'intérêt général.

La réussite des actions culturelles locales menées par les premières compagnies en résidence a amené la ville de Versailles à étendre ce dispositif et permet d'accueillir les compagnies suivantes sur son territoire :

- L'Académie internationale des arts du spectacles (AIDAS) dans les locaux du centre de loisirs des Grands Chênes, 17 rue Anatole France à Versailles,
- La Compagnie de la boîte aux lettres dans un appartement situé au 4 rue du Colonel de Bange,
- Comédien et Compagnie dans un pavillon situé au 83 rue de la Bonne Aventure,
- L'Éternel Été dans un appartement situé au 9 rue Saint-Nicolas,
- Le Labo des Histoires dans des bureaux situés au 8 rue Saint-Simon,
- Méli-Mélo sur un terrain aménagé situé au 53 rue Rémond,
- Viva la Comédia dans un pavillon appelé « Meulière Ouest » situé rue de la Division Leclerc,
- Phénomène et Compagnie dans les locaux du groupe scolaire Petits-Bois-Albert-Thierry situé 4 rue des Petits-Bois,
- La Voix des Plumes et les Mauvais Élèves occupants solidaires d'un appartement situé au 32 rue du Peintre Lebrun.

Ainsi, par ces collaborations artistiques et culturelles, la Ville souhaite renouveler l'ensemble de ces mises à disposition au bénéfice des associations culturelles, de locaux municipaux pour y exercer leurs activités artistiques (création et répétitions) et administratives pour une durée allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026.

Il convient donc pour la Ville de signer au profit de ces associations les conventions précisant les modalités de ces mises à disposition précaires et révocables à titre gratuit, à l'exception des charges courantes, des taxes et impôts, pour un usage professionnel et non commercial, jusqu'au 31 décembre 2026, à l'exception de la compagnie Comédien et Compagnie qui ne bénéficie d'un droit d'occupation que pour une durée d'un

an, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Afin de motiver la gratuité de ces mises à disposition, les compagnies s'engagent à concourir à la satisfaction de l'intérêt public local par de l'animation culturelle sur le territoire communal, notamment en lien avec les groupes scolaires de la Ville.

DECIDE :

- 1) d'accepter la mise à disposition consentie à titre gracieux, à l'exception des charges courantes, des taxes et impôts, des locaux situés sur le territoire communal au profit des compagnies citées ci-après en vue d'une résidence artistique du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026 :
 1. L'Académie Internationale des Arts du Spectacles (AIDAS) dans les locaux du centre de loisirs des Grands Chênes, 17 rue Anatole France à Versailles,
 2. La compagnie de la boîte aux lettres dans un appartement situé au 4 rue du Colonel de Bange,
 3. L'Éternel Été dans un appartement situé au 9 rue Saint-Nicolas,
 4. Le Labo des Histoires dans des bureaux situés au 8 rue Saint-Simon,
 5. Méli-Mélo sur un terrain aménagé situé au 53 rue Rémont,
 6. Viva la Comédia dans un pavillon appelé « Meulière Ouest » situé rue de la Division Leclerc,
 7. Phénomène et Compagnie dans les locaux du groupe scolaire Petits-Bois-Albert-Thierry situé 4 rue des Petits-Bois,
 8. La Voix des Plumes et les Mauvais Élèves occupants solidaires d'un appartement situé au 32 rue du Peintre Lebrun ;
- 2) d'accepter la mise à disposition consentie à titre gracieux, à l'exception des charges courantes, des taxes et impôts, des locaux situés sur le territoire communal au profit des compagnies citées ci-après en vue d'une résidence artistique du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 :
 - Comédien et Compagnie dans un pavillon situé au 83 rue de la Bonne Aventure ;
- 3) de signer toutes les conventions entre la Ville et les associations précitées, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.